



**Groupe de Réflexion et d'Action  
Femme, Démocratie et Développement  
(GF2D)**

# Guide Juridique

tout savoir sur...



*Coopération Technique Allemande*

Le  
Divorce

**Centre de Recherche d'Information et de Formation pour la Femme (CRIFF)**

*Tout savoir sur...*

*Le*

*Divorce*

# TABLE DES MATIERES

1- Introduction .....	2
2 - Généralités .....	2
3 - Les causes du divorce prévues par la loi .....	3
4 - Comment fait-on pour demander le divorce .....	4
5 - Quelles sont les conséquences du divorce ? .....	5
6 - Conclusion .....	6

# **1- INTRODUCTION**

Le divorce, c'est la fin du lien de mariage qui se matérialise par une décision du juge, du vivant des époux. Parce que la vie en commun a fait naître des conséquences telles que les enfants, les biens etc. qui continueront d'exister après la séparation de l'homme et de la femme, il va falloir aller voir le juge pour examiner aussi la situation de ces enfants, de ces biens...

Pour protéger suffisamment les droits des uns et des autres, le divorce est une démarche un peu longue que nous aborderons après les généralités.

## **2- GENERALITES**

Certaines idées reçues empêchent les femmes de sauvegarder leurs droits menacés par le divorce.

Le refus de répondre à la convocation du juge parce qu'on ne veut pas se séparer de son époux. Ce refus peut être interprété comme un manque de respect à la justice ou comme une acceptation implicite de se séparer et la femme en subira les conséquences. Le divorce s'obtient seulement devant le juge.. Le fait pour les époux de signer ensemble un papier soi-disant qu'ils se séparent n'est pas un divorce. Le fait pour un époux de déchirer l'acte de mariage n'est pas non plus le divorce.

La loi attribue la garde des enfants de moins de 7 ans à la mère, ce qui ne signifie pas que la mère ne pourra pas demander et obtenir du juge le droit de garder les enfants après qu'ils aient atteint 7 ans. Il est aussi important pour la femme de garder les reçus d'achat de tout bien qu'elle apporte au foyer.

Si le divorce est la fin du mariage, il peut être demandé par l'homme ou la femme ou par les deux à la fois. Mais seuls les époux peuvent demander divorce (article 119 du code des personnes et de la famille).

### **3- LES CAUSES DU DIVORCE PREVUES** **PAR LA LOI**

Elles sont au nombre de quatre:

a- Première cause: Lorsque la vie à deux est devenue insupportable du fait de l'infidélité, des excès, des mauvais traitements ou des injures de l'un des époux vis à vis de l'autre époux.

b- Deuxième cause: Lorsque la vie en famille et la sécurité des enfants sont gravement menacées du fait du mauvais comportement, du manque d'attention, du refus par l'un des époux de donner ce qu'il faut pour nourrir et entretenir le ménage ou encore de l'emprisonnement de l'un des époux pour une durée qui dépasse quatre ans.

c- Troisième cause: Lorsque l'un des époux est absent pendant plus de 6 ans ou si les époux ne vivent plus ensemble depuis 5 ans au moins, bien que le juge ne soit pas intervenu et que le lien de mariage existe toujours entre eux.

Que faut-il entendre par «absence d'un époux pendant plus de 6 ans»?

On parle d'absence lorsqu'un époux a quitté son domicile depuis longtemps sans donner de nouvelles et on est pas en mesure de dire s'il est vivant ou mort, car on ne sait plus à quelle adresse le contacter, mais rien ne dit qu'il est mort. La loi autorise l'époux resté à la maison à faire déclarer son absence par le juge.

Après trois(3)ans sans nouvelles de l'époux ou de l'épouse, l'autre adresse une demande au tribunal du lieu où la personne a vécu avant son départ, pour que le juge constate qu'il est absent. Mais après cette décision le juge demande à une partie de la justice qu'on appelle le parquet d'entreprendre des recherches pour voir si on peut le retrouver ou non. Si après un an le parquet ne retrouve pas la personne, le juge rend un jugement appelé présomption d'absence. Si deux ans après ce jugement la personne est toujours introuvable le juge la déclare absente.

Donc après 6 ans (3 ans sans nouvelles: **constat d'absence** + 1 an de recherche: **présomption d'absence** + 2 ans après la présomption d'absence: **absence** , total = 6 ans), l'absence d'une personne est déclarée et permet l'obtention d'un jugement de divorce.

d- Quatrième cause: Quand l'impuissance du mari ou sa stérilité définitive ou celle de la femme est médicalement constatée. Si c'est l'homme qui est impuissant ou stérile, la femme peut automatiquement demander le divorce. Mais si c'est la femme qui est stérile l'homme peut soit demander automatiquement le divorce, ou demander à son épouse de l'autoriser à prendre une deuxième femme.

## **4- COMMENT FAIT-ON POUR DEMANDER LE DIVORCE?**

L'homme ou la femme qui veut demander le divorce adresse une demande écrite au tribunal du lieu où vit l'autre époux. Il doit joindre à cette demande l'acte de mariage. Cette demande peut être aussi orale pour ceux qui ne savent pas écrire. Dans cette requête on indique expressément les faits pour lesquels le divorce est demandé. Il faut par ailleurs faire une proposition sur les mesures accessoires au divorce : garde des enfants, pension alimentaire et éventuellement la gestion des biens.

La demande est présentée au juge qui vous fait toutes les représentations pour vous dissuader de votre intention de divorcer.

Lorsque vous persistez entrent alors en ligne de compte les différentes étapes :

- L étape de conciliation où le juge essaie de convaincre l'homme et la femme de ne pas divorcer. Si à la fin de cette étape les époux acceptent de revivre ensemble, le juge signe ensemble avec eux un papier qu'on appelle procès-verbal de réconciliation. Mais si les

époux ne veulent pas s'entendre, le juge prend une décision qu'on appelle ordonnance de non conciliation et passe à la deuxième étape ou étape de jugement.

- L'étape du jugement où l'affaire est débattue à huis clos en présence des époux préalablement convoqués pour préserver leur vie privée. Lors des débats chaque époux doit prouver ce qu'il dit. Les parents des époux ou leurs domestiques peuvent servir de témoins pour les aider à prouver ce qu'ils disent. Le juge après les avoir écoutés se donne quelques semaines pour mieux réfléchir, prononcer publiquement le jugement de divorce et décider des mesures accessoires.

## **5- QUELLES SONT LES CONSEQUENCES DU DIVORCE ?**

Le divorce entraîne des conséquences dans les rapports entre les ex-époux, leurs enfants, et sur leurs biens.

### **a - Les conséquences du divorce dans les rapports entre les ex-époux et leurs enfants**

L'homme ou la femme peut se remarier dès lors que le divorce a été prononcé par le juge.

Concernant la femme, elle doit attendre au moins 300 jours avant de se remarier. Pourquoi ? C'est pour éviter qu'elle ne donne une grossesse de l'ancien époux au nouveau mari. Mais si la femme peut prouver devant le juge qu'elle n'a pas partagé le lit avec son ancien mari depuis plus de 300 jours, le juge peut réduire ou supprimer ce délai et elle pourra se remarier juste après le jugement de divorce.

Si la femme exerce une activité dans laquelle elle s'est fait connaître sous le nom de son mari comme madame X, le juge peut sur sa demande lui accorder le droit de continuer de porter ce nom. Sinon par le divorce la loi lui retire le droit de porter le nom de son mari.

Si le divorce est prononcé pour la faute d'un seul époux, le juge peut obliger le fautif à payer une somme d'argent à l'autre époux pour laver cette honte si celui-ci le lui demande.

Mais si le divorce est prononcé pour les fautes des deux époux ou pour cause de stérilité, celui des époux qui a plus de moyens peut être obligé par le juge à payer de l'argent à celui qui est dans le besoin pour combler la disparition du secours que celui qui a le plus de moyens devait lui apporter de temps en temps.

La femme devenue Togolaise par le mariage n'est plus Togolaise après le divorce.

L'homme et la femme divorcés peuvent se remarier à nouveau et vivre ensemble.

Le jugement de divorce règle en même temps le problème des enfants. Ils habiteront avec le père ou la mère. Les deux parents ont le devoir de les entretenir, de les éduquer et de les élever. Le parent chez qui les enfants n'habitent pas peut néanmoins leur rendre visite là où ils habitent.

### **b- conséquences à propos des biens**

C'est le mode de gestion choisi par le couple lors du mariage qui détermine le sort de chaque bien (cf. gestion des biens du couple marié, rubrique sur le mariage).

## **6- CONCLUSION**

Lors du divorce, la loi veille au respect des droits de chaque époux. Aussi il est conseillé de dire au juge ce que l'on veut réellement demander à l'autre époux, car le juge ne donne pas ce qu'on ne lui a pas demandé. Mais il peut diminuer si ce qu'on lui demande est trop élevé. Voilà pourquoi les deux époux doivent nécessairement répondre à toutes les convocations du juge durant toutes les démarches pour le divorce.

***tout savoir sur...***

# **Le** *Divorce*



Réflexion et Action

**GF2D / CRIFF**

**Angle Rue KHRA / Rue ASSIMAN, Hanoukopé**

**Maison blanche non loin de l'Hôtel de la Bourse**

**B.P. 14455 Lomé TOGO**

**Téléphone: (228) 222 49 25 Fax: (228) 222 49 26**

**e-mail: gf2d\_criff@hotmail.com**